



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2021

Nombre de membres	L'an deux mille vingt et un, le 11 mai à 16h00
- en exercice : 10	Etaient présents : DENAUD Patrick ; VALADE Valérie ; GUILLON Jean-Pierre ; PRIVAT Pierre ; POTIGNY Audrey ; MOREAU Lucette ; VAREILLE Lucille ; PETIT Bernard ; DIDIERJEAN François
- présents : 09	Etaient représentés : SARTOUX Pierre,
- votants : 10	Etait absent non représenté :
- ayant donné procuration : 1	Procuration donnée : Pierre SARTOUX à Patrick DENAUD ;
- absents excusés :	Secrétaire de séance : Lucile VAREILLE
- absents :	Président de séance : Patrick DENAUD
Date de convocation : 6 mai 2021	Le conseil municipal étant habilité à délibérer,
Date d'affichage : 6 mai 2021	

## Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2021

Avant l'adoption du compte-rendu, Monsieur le maire invite les élus à faire part de leurs remarques et observations éventuelles.

F. DIDIERJEAN est surpris que :

- le compte-rendu n'indique pas les propos exacts tenus par monsieur PRIVAT, suite à ses questions relatives au budget.
- l'absence de monsieur GUILLON, lorsque monsieur le Maire a répondu en début de séance aux dites questions n'était pas mentionnée.

Le maire demande à M. DIDIERJEAN s'il est vrai qu'il a adressé un courrier à l'ordre des médecins [courrier lié à la séance du conseil du 29 janvier 2021 lors de laquelle, il n'y avait pas eu de points divers car un élu devait impérativement s'absenter à 17h30 pour se faire vacciner].

F. DIDIERJEAN répond qu'il s'agissait de la copie d'un courrier adressé au Dr LAPRADE, avec copie au conseil de l'ordre.

Le maire demande à F. DIDIERJEAN : « Pourquoi ce courrier, dans quel but ? »

F. DIDIERJEAN indique qu'il n'a pas à donner ses raisons.

Le maire répond : « Vous voyez, on n'a pas toujours des réponses aux questions, que l'on pose ».

JP GUILLON prend la parole pour répondre sur son absence momentanée lors de la dernière séance du conseil consacrée aux questions de F DIDIERJEAN : « Je suis à la mairie très régulièrement et quand j'ai des questions, je les pose à Jérôme RAGOT ».

F. DIDIERJEAN répond : « c'est que je j'ai fait »

P. PRIVAT indique aux membres du conseil, une erreur dans le compte-rendu. A la question, combien y a-t-il de voitures de particuliers à « temps complet » sur l'île ? La réponse donnée a été une dizaine. Or il n'y a que 3 véhicules.

**Le compte-rendu du conseil municipal du 8 avril 2021 est adopté par 9 voix pour et une voix contre (M. DIDIERJEAN).**

## Compte-rendu des délégations du Conseil municipal au Maire

Le Maire informe le Conseil des décisions prises depuis la dernière réunion du conseil dans le cadre des délégations du conseil au maire.

DATE	NUMEROS	DELEGATION	OBJET	MONTANT
07/05/2021	2021-03	Marché	maîtrise d'œuvre pour la transformation du logement du Sémaphore en antenne du centre de santé les Trémières	29 925 € HT

## **13.2021**      **Création d'emploi**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 janvier 2021 ;

Considérant que la gestion de l'agence postale communale nécessite la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial ;

F. DIDIERJEAN demande au maire ce qui est prévu pour le remplacement de cet agent pendant ses congés ou suite à un arrêt de travail ;

Le maire indique qu'il n'y a pas encore de réponse définitive. Plusieurs solutions sont à l'étude.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

### **DECIDE**

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - o Accueil du public de l'agence postale communale
  - o Assurer les services postaux, les services financiers et les prestations associées d'une agence postale communale
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois compte tenu que la commune compte moins de 1 000 habitants, tel qu'en atteste le dernier recensement.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## 14.2021 Recrutement saisonnier

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,  
VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter,  
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent à la fréquentation touristique de la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE le Maire à recruter 2 agents saisonniers dans les conditions prévues ci-après et à prendre, le cas échéant des avenants aux contrats, nécessaires au bon fonctionnement des services.

### 1 agent de propreté

Cet agent sera recruté, du lundi 28 juin au vendredi 03 septembre.

La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints technique sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 330, à raison de 17heures 30 de travail par semaine.

### 1 agent d'accueil à l'agence postale communale

Cet agent sera recruté, du 31 mai au 31 août 2021

La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratif sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 330, à raison de 18heures 40 de travail par semaine.

## 15.2021 Station classée de tourisme

### **Le maire expose**

Deux niveaux de classement sont prévus pour les communes qui développent d'une politique touristique sur leur territoire. Le premier niveau est le classement en commune touristique. Le deuxième est le classement en station classée de tourisme.

L'île d'Aix qui bénéficie du 1<sup>er</sup> niveau de classement, celui de commune touristique, aurait un intérêt à être reconnue comme station classée de tourisme.

L'article 133-13 du code du tourisme précise que « *Seules les communes touristiques et leurs fractions qui mettent en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristiques tendant, d'une part, à assurer la fréquentation plurisaisonnière de leurs territoires, d'autre part, à mettre en valeur leurs ressources naturelles, patrimoniales ou celles qu'elles mobilisent en matière de créations et d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives peuvent être érigées en stations classées de tourisme et soumises aux dispositions de la présente sous-section.* »

Le classement en « station de tourisme » offre des avantages :

- Le surclassement démographique. Il permet de recruter des agents d'un grade supérieur ou de créer des emplois fonctionnels supérieurs à ce que permet le seuil démographique recensé de la collectivité.
- L'affectation directe du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière.
- La majoration de l'indemnité des élus.
- Droits relatifs aux concessions de plage dont la durée est élargie.
- Reprise des avantages de la commune touristique (autorisations temporaires de vente de boissons et agréments pour les agents communaux).
- Fixation des autorisations temporaires d'ouvertures des casinos.

Le dossier de demande de classement permet de vérifier que la commune candidate crée des conditions d'attractivité pérenne et durable et que les moyens mis en œuvre sont en adéquation avec la fréquentation touristique, afin de garantir une offre de qualité.

L'esprit qui prévaut à la définition de la station classée de tourisme est articulé autour de thèmes tels que : l'excellence ; la plurisaisonnalité ; la pérennité de l'offre ; la prise en compte des principes du développement durable.

Le maire précise que les communes de Rochefort, Fouras et Port des barques bénéficient déjà de ce classement et que la commune pourra être accompagnée dans sa démarche par la Direction Tourisme, Grands Projets, Nautisme et Sport de la CARO.

L'objectif est que le dossier soit déposé auprès de la Préfecture avant la fin de l'année pour un classement effectif en 2022. Ce dossier devra être approuvé par le conseil avant d'être déposé.

Son exposé entendu, les membres du conseil ont adopté la délibération suivante :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code du tourisme, notamment son article L 133-13 et suivants;

**Vu** le décret no 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'obtenir le classement en station touristique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Décide d'engager la démarche de classement de la commune en station classée de tourisme
- Dit que le conseil devra approuver le dossier de demande de classement en station de tourisme au préalable de son dépôt en préfecture.

## **16.2021 Convention de stage**

Le maire propose aux membres du conseil d'accueillir en stage, à compter du 1<sup>er</sup> juin et pour 1 mois, Mme Zoé SARTOUX avec pour mission principale la préparation du dossier de candidature de la commune au titre des « stations classées de tourisme ».

Zoé SARTOUX est actuellement étudiante à l'Institut Catholique de Paris - Paris VI où elle suit en deuxième année, une double licence, droit public, Science politique et philosophie.

Elle effectuera son stage à raison de 35 h00 hebdomadaire et percevra une gratification égale à 15% du plafond de la sécurité sociale.

Une convention de stage sera établie entre la commune et l'Institut Catholique de Paris et Mme Zoé SARTOUX.

Son exposé entendu, les membres du conseil ont adopté la délibération suivante :

**VU** le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

**VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

**VU** la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

**VU** la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

**VU** la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Le Conseil municipal par 9 voix pour (Pierre SARTOUX ne participe pas au vote).

**Approuve** les termes de la convention de la convention de stage pour l'accueil d'un étudiant de l'Institut Catholique de Paris - Paris VI, du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2021.

**Autorise** le Maire à signer la convention de stage, annexée à la présente.

## **17.2021 Centre Armand FALLIERES – Convention opérationnelle d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes – Avenant n° 2 portant sur la minoration foncière.**

Par délibération en date du 23 novembre 2015, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention opérationnelle d'action foncière, établie entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier, anciennement de Poitou-Charentes et désormais dénommé EPF de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA). Par avenant, la durée de la convention a été prorogée.

Le rachat par la commune à EPF, du site d'Armand Fallières doit intervenir en 2021, vraisemblablement au cours du dernier trimestre. Les dépenses engagées par l'EPFNA au titre de l'acquisition du bien s'élèvent à 688 602,85 € au 31/12/2020.

L'EPF Nouvelle Aquitaine, au titre des actions de soutien peut décider d'accorder une minoration foncière. Le Conseil d'administration de l'EPF se réunira le 27 mai prochain pour approuver le montant de la minoration foncière qui pourrait être accordée pour le site d'Armand FALLIERES.

Cette minoration foncière donnera lieu à un avenant à la convention opérationnelle d'action foncière en cours.

Son exposé fait, le maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à signer cet avenant à venir.

**Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention opérationnelle n° CP 15-17-057 d'action foncière sur l'île d'Aix et relatif à une minoration foncière.**

## **18.2021 Convention de partenariat relative à l'entretien des ouvrages du port départementale de l'île d'Aix**

Par délibération en date du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'entretien des ouvrages du port départemental de l'île d'Aix. Cette convention arrive à terme en juin 2022.

Cependant, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le département assure la gestion de la zone de mouillage de l'île d'Aix et il convient d'apporter des modifications à cette convention.

Celle-ci a pour objet de définir les modalités d'interventions et de partenariat et les relations financières entre le Département et la commune dans le cadre de l'exploitation du port de l'île d'Aix.

### Les engagements de la commune :

- le nettoyage régulier des cales de mise à l'eau
- l'entretien mensuel des bords à quais comprenant notamment le désherbage et les petits travaux de maçonnerie de ces ouvrages (rejointoiement) ;
- la tenue d'une main courante des observations concernant l'état des ouvrages portuaires,
- la mise à disposition d'un agent communal pour assurer le service de la navette 2 jours semaine de juin à septembre.
- Le remboursement une fois par an des dépenses engagées par le Département pour des interventions relevant du champ de compétence de la commune

### Les engagements du Département :

- Le remboursement une fois par an des dépenses engagées par la commune pour des interventions relevant du champ de compétence départementale.
- Le département apporte son concours technique à la commune pour la pose et l'enlèvement des bouées de plage.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'entretien des ouvrages du port départementale de l'île d'Aix**

**DIT que la convention de partenariat signée le 17 juin 2020 est résiliée à la date de signature de la présente convention.**

## **19.2021 Syndicat départemental de la voirie – Modification des statuts**

**Le Maire expose :**

Par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

- 1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :
  - Le Conseil départemental,
  - La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
  - La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
  - La Communauté d'Agglomération de Saintes,
  - La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
  - La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
  - La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
  - La Ville de ROCHEFORT,
  - Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
  - Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
  - Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
  - Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
  - Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.
  
- 2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.
  
- 3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :
  - Voirie et pluvial,
  - Développement économique
  - Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.
  
- 4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :
  - Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
    - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
    - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
  
  - Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :
    - Désignation de deux délégués titulaires
  
  - Pour le Conseil départemental :
    - Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

**Le Conseil Municipal :**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,

**Considérant** que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;

**Considérant** que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;

**Considérant** que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;

**Considérant** que la Collectivité de l'île d'Aix est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune de l'île d'Aix n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Décide :**

- ✓ D'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- ✓ D'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint ;

## **20.2021 Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »**

**Vu** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

**Vu** la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**Vu** le code de l'énergie,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de l'Île d'Aix a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

**Considérant** que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**Considérant** que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

**Considérant** que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

**Considérant** que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

**Considérant** que ce groupement présente un intérêt pour la commune de l'île d'Aix au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, DECIDE

- l'adhésion de la commune de l'île d'Aix au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins commune de l'île d'Aix,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de l'île d'Aix est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de l'île d'Aix est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

## Questions diverses

V. VALADE, demande si les toilettes publiques seront ouvertes prochainement.  
Le maire répond qu'elles le seront partiellement.

F. DIDIERJEAN : *De quand à quand aurons-nous un détachement opérationnel de gendarmes sur l'île ?*  
Le maire : « *en juillet et août.* »

F. DIDIERJEAN : *Comme au bout du grand chemin, un point de la falaise sous le phare et son porte-écran est largement érodé. Ce constat de porte à faux est plus facile à mener lorsque l'on se trouve sur le rocher. Peut-on sécuriser l'endroit ?*

JP GUILLON : « *comme c'est indiqué dans le vendredi de l'info n° 17, le rivage est composé de plusieurs couches d'argile et de calcaire. L'argile disparaît du fait de l'érosion marine et laisse la couche calcaire parfois en porte à faux. Sous le phare, c'est une partie maçonnée qui s'est effondrée. Régulièrement je fais une visite d'inspection de la côte et à chaque fois, les désordres constatés sont envoyés au Département et à la CARO. Concernant la sécurisation de cet endroit, tu as raison et une barrière a été installée hier. Un panneau explicatif sera rajouté.* »

F. DIDIERJEAN : *Le document des liaisons maritimes 2021 est disponible. Certains horaires en soirée du mois de mai sont « hors la loi confinement » car après 19H00 ou 21H00. Ces « navettes » seront-elles honorées ou supprimées ?*

Le maire : *Ces horaires [autour de 19h00] ne sont pas hors la loi, certaines personnes peuvent avoir des dérogations leur permettant de se déplacer. Seuls les horaires après 20h00 ont été supprimés.*

JP GUILLON demande alors à F DIDIERJEAN s'il a écrit à la RATP à ce sujet, car eux aussi fonctionne après 19h00.

F. DIDIERJEAN : *Pourrait-on, afin d'éviter un affichage « sauvage » après le port, réaliser un panneau esthétique affichant les différents points de services comme la boulangerie, la supérette, les différents commerces ?*

Le maire : « *Pierre SARTOUX réfléchit afin de trouver la meilleure solution.* »

F. DIDIERJEAN : *Serait-il possible de généraliser les « poubelles de laisse de plage » à l'image de celle de Tridoux ?*

Le maire : « *Oui, l'idée est bonne. Hélas certaines personnes les ont utilisés comme un container à poubelle.* »

L. VAREILLE suggère aux membres du conseil d'apposer sur les bacs, une photo du personnage « Bacamarée » créée par les enfants de l'école.

F. DIDIERJEAN : *Comment sont logés les deux infirmiers en alternance ?*

Le maire : « *ils sont logés dans l'appartement au-dessus de l'école.* »

F. DIDIERJEAN : *Les deux infirmiers en alternance disposent-ils d'un cabinet ?*

Le maire : « *ils utilisent le cabinet médical* »

L. VAREILLE demande aux membres du conseil s'il serait possible de donner le nom de Jean COCHARD à un bâtiment public, en raison de son engagement dans les affaires de la commune.

Le maire répond favorablement mais indique que l'école n'est peut-être pas le lieu à privilégier.

P PRIVAT tient à remercier Bernard PETIT et les employés communaux pour leur intervention à la sacristie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

Le Maire  
Patrick DENAUD